



Jeudi 2 juin 2022

Travaux dans les espaces exposés au risque feux de forêt : rappel de la réglementation

L'année 2022 est particulièrement sèche avec de très faibles précipitations depuis le début d'année dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ces conditions de sécheresse sont particulièrement favorables à des départs de feux, il est demandé à chacun la plus grande prudence lors de travaux pouvant provoquer des départs de feux.

De nombreux feux de forêt sont déjà à déplorer depuis janvier 2022, et les épisodes de vent prévus dans les prochains jours sur le département accroissent ce risque.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'utilisation d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu, par étincelles (ex : meuleuse, disqueuse, etc.) ou par échauffements, dans les espaces exposés au risque de feux de forêts est réglementée quotidiennement en fonction du niveau du risque du jour :

Niveau de risque feu de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
VERT	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.
JAUNE	Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 2.
ORANGE	INTERDIT
ROUGE	INTERDIT

Le niveau de risque du jour est consultable, à partir de 18h la veille, sur le site internet : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Service régional de la communication interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lorsque la réalisation de travaux est autorisée, elle doit obligatoirement s'accompagner de la mise en œuvre d'un dispositif d'extinction approprié, comme par exemple un extincteur ou un tuyau d'arrosage.

Les zones exposées au risque de feux de forêt, et soumises à des obligations légales de débroussaillage, comprennent les massifs forestiers et une zone de 200 mètres autour de ceux-ci.

Plus de détails sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=907372ea-8252-47e4-8d0f-757115a73494>

Pour rappel, l'emploi du feu n'est pas autorisé actuellement dans les massifs exposés au feu de forêt, et le brûlage de tout type de déchets (déchets verts, déchets agricoles) est également interdit.

Service régional de la communication interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

